Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Heures supplémentaires non payés

Par jpp

Bonjour
suite a une embauche dans une sociéte de production de repas je suis embauché en tant qu agents polyvalent de restauration sous covention collectives charcuterie detail.
cdd de 35h reparties sur 4 jours de travail.....enfin ca c est pendant l entretien d' embauche!! a ma grande surprise et apres 3 semaines d embauche dans cette société ils nous font enchainé de 12 a 14h par jour ce qui donne des journées de 6h a 20h et une petite pause de 30 minutes haché par si par la !!bref epuisant pression enguelade font parti du scenario de ces journées intense.
Grosse surprise a la 1ere petites fiches de paie aucune heure sup n est inscrite sur mon contrat il est stipulé que l entreprise pous vous demander d en faire mais il est ecrit nul part que ces heures etait comptabilisées a l année et recuperé voir payer en fin d années....mais cela reste pas clair car personne des salariés n a tenu jusqu a la !! un tableau listant les heures a etait crée ....ok
voici enfin ma question....
je n ai rien signer , d accord collectif et mon contrat n en fait part nul part EST CE LEGALE??,
merci pour votre reponse
tres bel apres midi))

Par chamce

il faut que vous demandiez la convention collective de votre entreprise (sans préciser pourquoi). Vous y trouverez toute la réglementation concernant les horaires de travail

"La convention collective d'une entreprise doit pouvoir être consultée par n'importe quel employé qui le souhaite, sur son lieu de travail. La direction doit tenir à disposition de son personnel un exemplaire à jour de cette convention collective"

"La durée de travail effectif ne peut en aucun cas dépasser 10 heures par jour. Quelle que soit sa durée, la journée de travail est coupée par un repos minimum de 45 minutes. L'amplitude de la journée de travail, c'est-à-dire le temps écoulé entre l'heure de début et de fin du travail, ne peut excéder 12 heures"